

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

COMPTE RENDU SEANCE DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, DULUC, BROUSTET, LARRUE, BEZIADÉ, LEGLISE, VIGNEAU, DAUDON, MOLIA
MMES GALISSAIRES, DURROS, DUPIOL, DOZ, ROUSSELET, PUJO, PANCALDI, DUPART

ABSENTS : MME ARDOUIN procuration à MM MOLIA

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Pour	18 + 1

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2015.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- 463 650 € 64 en excédent de fonctionnement
- 162 826 € 34 en excédent d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLIE PAR LE TRESOR PUBLIC CONCERNANT LE BUDGET 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de Belin Béliet nous ont adressé le compte de gestion 2015 du budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2015 du budget de la commune réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2015 du budget de la commune

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Le budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 002 817 € dont 896 417 € pour le programme d'investissement.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	463 650 € 64
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	403 906 € 26
Résultat de clôture à affecter	excédent	867 556 € 90

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	excédent	162 826 € 34
Reste à réaliser dépenses		90 787 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	73 288 € 46
Résultat comptable cumulé	excédent	236 114 € 80

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	236 114 € 80
Section d'Investissement recettes réserves 1068	258 277 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	609 279 € 90

OBJET : TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX POUR 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2016 de la manière suivante :

-Taxe d'habitation	7.99 %
- Taxe foncière sur prop. bâties	11.70 %
- Taxe foncière sur prop. non bâties	23.70 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'exercice 2016.

OBJET : SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2016 POUR L'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a inscrit dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme un programme d'aménagement de bourg concernant la parcelle située aux abords de la Hure.

Monsieur le Maire précise que ce projet consiste en la création d'un espace public paysager accessible à tous par un cheminement doux.

Monsieur le Maire informe les élus que les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont élaboré une esquisse du futur parc permettant de nouveaux liens avec la rivière et l'ensemble des espaces publics du bourg

Monsieur le Maire souligne que l'Etat peut apporter une subvention au titre de la DETR 2016 pour le financement de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de procéder à la réalisation de cet aménagement de bourg pour un montant de 65 000 € H.T. soit 78 000 € TTC
- d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux	65 000 € H.T.
Etat (DETR) 35 %	22 750 €
Autofinancement	55 250 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et les avenants ainsi que les dossiers de subvention et les pièces qui s'y rapportent

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser d'importants travaux de restauration de l'église à savoir, réhabilitation totale de la couverture, traitement des remontées d'humidité, reprise des parements intérieurs ...

Monsieur le Maire rappelle que l'église édifiée sur le mode gothique à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance, a connu une restructuration significative durant le XIX siècle, avec l'adjonction de collatéraux et la construction d'une nouvelle façade avec clocher.

Monsieur le Maire souligne que l'église a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 Décembre 1925.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ETAT subventionne ces travaux à hauteur de 15 %

Vu l'importance des travaux et de l'investissement que cela représente, il est décidé de réaliser la restauration de l'église en plusieurs tranches.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT pour la restauration de l'église et à signer tous les documents s'y référant
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux + honoraires	279 730 € H.T. soit 335 676 € TTC
----------------------------------	-----------------------------------

Financés par

ETAT (DRAC) 15 %	41 959 € 50
REGION 20 %	55 946 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 22.5 %	62 939 € 25
Autofinancement	174 831 € 25

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser d'importants travaux de restauration de l'église à savoir, réhabilitation totale de la couverture, traitement des remontées d'humidité, reprise des parements intérieurs ...

Monsieur le Maire rappelle que l'église édifiée sur le mode gothique à la charnière du Moyen Age et de la Renaissance, a connu une restructuration significative durant le XIX siècle, avec l'adjonction de collatéraux et la construction d'une nouvelle façade avec clocher.

Monsieur le Maire souligne que l'église a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 21 Décembre 1925.

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental de la Gironde subventionne ces travaux à hauteur de 25 %

Vu l'importance des travaux et de l'investissement que cela représente, il est décidé de réaliser la restauration de l'église en plusieurs tranches.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réhabilitation de l'église et à signer tous les documents s'y référant
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux + honoraires 90 195 € H.T. soit 108 234 € TTC

Financés par

ETAT (DRAC) 15 %	13 529 € 25
REGION 20 %	18 039 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25% x CDS) 22.5 %	20 293 € 87
Autofinancement	56 371 € 88

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2015, il avait été confié à Mr BILLA, Architecte une mission diagnostic de l'église communale.

A sa lecture, Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réaliser en plusieurs tranches des travaux comprenant :

- Une mise hors d'eau
- Traitement intérieur des murs
- Carrelage
- Traitement extérieur

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été évalués à un montant de 320 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose d'en confier la maîtrise d'œuvre à Mr BILLA, Architecte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de confier la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église à Mr BILLA, Architecte pour un montant de 16 000 € H.T soit 5% de l'enveloppe prévisionnelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget de la commune, il a été décidé d'inscrire au programme d'investissement 2016 des travaux de voirie :

- Aménagement de sécurité du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 22 mars 2016 la Commission des marchés publics a donné un avis très favorable à la proposition, la moins disante, émanant de la Société EIFFAGE et ce pour un montant avec options de :

- 315 665 € 80 H.T soit 378 798 € 96 TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer le marché de travaux « Aménagement de sécurité » à la Société EIFFAGE et ce pour un montant de 315 665 € 80 H.T soit 378 798 € 96 TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET « INITIATIVE TRES HAUT DEBIT ».

Le syndicat mixte Gironde Numérique est une structure publique qui fédère le Département de la Gironde et 36 EPCI (dont la CdC du Sud Gironde) ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole. Le but de ce syndicat est de mutualiser les moyens pour résorber les zones blanches (zones où l'accès à internet haut débit est impossible), améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement numérique du territoire, Gironde Numérique propose à ses membres l'engagement d'un nouveau projet nommé « Initiative Très Haut Débit ». La CdC du Sud Gironde doit indiquer pour la mi-avril 2016 à Gironde Numérique si elle souhaite ou non s'inscrire dans le cadre de ce projet.

Le projet à l'échelle du département

La tranche ferme (2017-2022) du projet « Initiative Très Haut Débit » prévoit un investissement estimé à 210 millions d'euros à l'échelle de la Gironde hors métropole bordelaise.

Le plan de financement est le suivant :

- 40 millions d'euros apportés par l'Etat et l'Europe
- Solde réparti entre :
 - o le Département (40%)
 - o la Région (30%)
 - o les 36 EPCI (30%)

La participation des 36 EPCI est répartie entre elles dans le cadre d'une péréquation. La participation de chaque EPCI ne dépend pas en effet du montant réel de l'investissement sur chaque CdC mais du nombre de lignes desservies par le projet. Cette participation est établie à 250 €/ligne.

Ce montage bénéficie directement à la CdC du Sud Gironde, dont les caractéristiques géographiques induisent des coûts d'investissement bien supérieurs à ceux constatés sur d'autres territoires girondins.

Une participation complémentaire à hauteur de 30% de l'investissement est demandé à la CdC en cas de projet impliquant un investissement supérieur à 833 €/ligne.

Le projet sur le territoire de la CdC du Sud Gironde

La note présentant le projet à l'échelle de la CdC du Sud Gironde est jointe à la présente délibération.

Suite à la première proposition technique présentée par Gironde Numérique en octobre 2015, des évolutions ont été apportées afin de proposer le maximum d'amélioration de l'accès au haut débit sur les différentes communes de la CdC dont les habitants rencontrent actuellement des difficultés de connexion.

6.444 lignes bénéficieront directement du projet dont :

- 3.971 lignes raccordées en FttH (fibre optique jusqu'au domicile)
- 2.473 lignes raccordées en FttN (fibre optique jusqu'à l'armoire de rue)

Le montant total de l'investissement sur la CdC du Sud Gironde est estimé à 8.046.267 €, dont 1.703.835 € à charge de la CdC du Sud Gironde, soit 21%.

Les retombées du projet étant inégales suivant les communes et vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été actée en réunion de bureau réuni le 10 mars 2016 :

Le projet sera engagé sous réserve que les communes qui en bénéficient directement octroient un fond de concours à la CdC du Sud Gironde à hauteur de 125 €/ligne desservie.

Le dispositif réglementaire afférent aux fonds est régi par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les participations attendues des différentes communes concernées figurent dans le tableau ci-après.

Ces fonds de concours ne devront pas être versés avant 2017. La possibilité de les verser par acomptes sur plusieurs exercices budgétaires ne sera connue qu'au vu des réponses à l'appel d'offres qui va être engagé par Gironde Numérique.

Si Gironde Numérique est amené à appeler le versement intégral dès 2017, la possibilité pour la CdC de souscrire un emprunt plus important que sa participation de 898.335 € et d'accepter un versement des fonds de concours des communes de manière échelonnée sur plusieurs exercices sera étudiée. Aucune décision ferme n'est toutefois prise sur ce point à ce jour.

TRANCHE FERME (projet à 5 ans : 2017-2022)

nombre de lignes détaillées par commune	Coût total de l'investissement	fond de concours à verser par la commune à la CdC (125 € / ligne)	reste à charge de la CdC du Sud Gironde
---	--------------------------------	---	---

FttH

Langon	2258	5 653 634 €	282 250 €	282 250 €
Toulenne	1062		132 750 €	132 750 €
St Pierre de Mons	214		26 750 €	26 750 €
Fargues	187		23 375 €	23 375 €
Roailan	98		12 250 €	12 250 €
Coimères	83		10 375 €	10 375 €
Mazères	69		8 625 €	8 625 €
sous-total	3971			496 375 €

FttN

Castets	458	165 000 €	57 250 €	66 375 €
St Loubert	59		7 375 €	
Bieujac*	14		25 000 €	
	186	191 899 €		33 839 €
Coimères	232	183 520 €	29 000 €	29 000 €
Léogéats	41	186 410 €	5 125 €	5 125 €
Sauternes	24	160 775 €	3 000 €	3 500 €
Bommès	4		500 €	
Noailan	465	169 351 €	58 125 €	58 125 €
Uzeste*	105	208 880 €	16 750 €	13 125 €
	29	97 901 €		6 625 €
Pompéjac	24		3 000 €	
Cazalis	103	253 674 €	12 875 €	12 875 €
Origne	69	494 130 €	8 625 €	115 246 €
Balizac	195		24 375 €	
Le Tuzan	120	234 654 €	15 000 €	20 000 €
St Symphorien	40		5 000 €	
Louchats	286	214 067 €	35 750 €	35 750 €
Hostens	19	105 285 €	2 375 €	2 375 €
sous-total	2473	2 665 546 €	309 125 €	401 960 €

TOTAL

	6444	8 046 267 €	805 500 €	898 335 €
--	-------------	--------------------	------------------	------------------

* deux armoires de rue distinctes assurent la desserte de la commune

** FttN impliquant une participation complémentaire de la CdC (coût/ligne supérieur à 833€)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'octroyer un fond de concours à la CdC du Sud Gironde pour le financement du déploiement du haut débit sur son territoire communal à hauteur de 125€/ligne, correspondant à un montant total de 5.000 € sur la base des 40 lignes prévues au projet.
- De prévoir les crédits sur le budget 2016 de la commune et de procéder au versement de cette somme en une fois.

OBJET : ECHANGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE BOURG ET DU TERRAIN FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Albret a lancé le projet de création d'une voie verte entre Saint-Symphorien et Mont de Marsan.

Monsieur le Maire précise que cette voie verte se fera sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer appartenant à la commune (parcelles cadastrées section AI 14, D 1821, E 153, E 726, E 245, E 801, E 799, E 800, E 324, F 244, F 173).

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental de la Gironde est compétent en matière de pistes cyclables et qu'il convient de lui céder cette emprise d'une superficie de **93 943 M2 estimée à 3 000 € l'hectare soit 28 182 €.**

Monsieur le Maire propose de céder au Conseil Départemental ces parcelles en échange de la parcelle cadastrée section AE N° 52 sis lieu dit « A la Gare » d'une superficie de **2 480 M2 et estimée par France Domaine à 15 000 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- D'échanger la parcelle cadastrée section AE N° 52 d'une superficie de 2 480 M2 appartenant au Conseil Départemental de la Gironde contre les parcelles formant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer (section AI 14, D 1821, E 153, E 726, E 245, E 801, E 799, E 800, E 324, F 244, F 173).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange
- Que la rédaction de l'acte formalisant cet échange en la forme administrative sera rédigé par le service juridique du Conseil Départemental

OBJET : CONVENTION ENTRE LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX ET LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance place le Maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre a été notamment institué le « rappel à l'ordre ». Il s'agit de conférer au maire non pas un instrument répressif, mais un outil de prévention de proximité.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, il peut convoquer leur(s) auteur(s) (en présence de ses représentants légaux s'il s'agit de mineurs) afin de l'enjoindre de manière solennelle, à se conformer aux règles de la vie en société et à faire preuve de civisme.

Monsieur le Maire souligne que cette injonction verbale est aussi l'occasion de rappeler les différentes possibilités d'accompagnement éducatif proposées localement ainsi que le soutien aux parents.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Procureur de la République de Bordeaux pour la mise en place de rappel à l'ordre

OBJET : ACHAT DE LA RESIDENCE LES SYCOMORES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Résidence pour personnes âgées les Sycomores, propriété du CCAS comprenant 20 logements sur une parcelle cadastrée section AE N° 49 d'une superficie de 12 609 M2 a été acquise auprès de Gironde Habitat aux termes d'un acte du 09 mai 2006 reçu par Maître BENTEJAC, notaire à PODENSAC.

Monsieur le Maire précise qu'une expédition de cet acte a été publiée et enregistrée le 17 mai 2006 à la conservation des hypothèques de Bordeaux 3, Volume 2006P, N° 7267.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'une part par arrêté en date du 19 septembre 2014, le Conseil Général de la Gironde a procédé au déclassement de cet Etablissement d'hébergement mettant fin ainsi à son activité d'accueil exclusif de personnes âgées et d'autre part le service habitat de la Direction départementale des territoires et de la mer a par arrêté en date du 26 Mai 2015 procédé à la résiliation de la convention n° 33/3/10.987/791297/033004/449 portant déconventionnement de l'APL Foyer.

Monsieur le Maire souligne que la résidence Les Sycomores n'est plus à vocation sociale mais une résidence ouverte à tous publics. En conséquence, il convient de transférer sa gestion du CCAS à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 la résidence les Sycomores sera achetée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à l'achat de la résidence les Sycomores du CCAS pour un montant d'un euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de cession en la forme administrative et l'ensemble des documents s'y référant

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCEDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'étant donné la vétusté du parc des foyers lumineux, il convient de se lancer dans un programme pluriannuel de renouvellement des foyers d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération pour cette année est de 46 667 € 12 H.T. auquel s'ajoute 5 133 € 38 de maîtrise d'œuvre du SDEEG soit un coût total pour la commune de 51 800 € 50

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde peut octroyer à la commune une avance remboursable à taux zéro sur 10 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- De solliciter une avance remboursable d'un montant de 46 667 € 12 H.T. pour le renouvellement de foyers lumineux assurant l'éclairage public sur l'exercice 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

OBJET : CONVENTION « PRESTATIONS DE SERVICES » AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité fait appel au Syndicat Mixte du Sauternais pour l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention nous liant avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour bénéficier de la mise à disposition du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour l'entretien de l'éclairage public et l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune

OBJET : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU COLLEGE DE SAINT SYMPHORIEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit sur le budget 2016 la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du collège de Saint-Symphorien.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est de 315 665 € 80 H.T. soit 378 798 € 96 TTC

Monsieur le Maire informe les élus que ce dossier peut faire l'objet d'une attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du collège de Saint-Symphorien
- De procéder à la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires de l'été 2016.

OBJET : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires du droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} avril 2016, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 3.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 3)
REDACTEURS	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 492 €	3
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique 1 ^{re} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143 €	3

- de fixer le(s) critères d'attribution individuelle :

La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'évaluation annuelle et du comportement,

L'assemblée délibérante peut librement décider d'ajouter d'autres critères.

- d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés(en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois/ Grade(s)	Effectif*	Crédit global
REDACTEUR Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT 4 476 €
ADJOINTS TECHNIQUES Adjoint technique de 1 ^{er} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif SOIT 10 287 €
TOTAL	4	14 763 €

*Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **De charger** L'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent (fréquence à déterminer par la collectivité : tous les mois, deux mois, trimestre ou semestre).

OBJET : FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal
DECIDE :

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et Assistante de Conservation principale de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril.2016
- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.

Le montant maximum de l'enveloppe globale calculée pour chaque grade ou catégorie correspond au montant annuel de référence multiplié par un coefficient de 8 conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

- Le Maire détermine mensuellement, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire selon le supplément de travail fourni et les sujétions liées à l'emploi.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps partiel ou à temps non complet.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

REFLEXION SUR LA PRESENCE DANS L AVENIR DES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LA COMMUNE

Une réunion est prévue le Mardi 05 Avril 2016 à 19 heures

EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le cabinet ESCANDE procède actuellement à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises

REVISION PLAN LOCAL D URBANISME

La prochaine réunion aura lieu le Mercredi 27 avril 2016 à 15 heures.